

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/09/2022

VOI.22.00.A02317

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT ROBERT SCHWINT, AVENUE ELISEE CUSENIER, AVENUE ARTHUR
GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ et AVENUE
D'HELVETIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service SYSTEMES ET RESEAUX
Considérant que des travaux d'installation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 01/10/2022 PONT ROBERT SCHWINT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 01/10/2022, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 1h00 PONT ROBERT SCHWINT dans sa partie comprise entre l'AVENUE ELISEE CUSENIER et l'AVENUE D'HELVETIE dans ce sens.

Article 2 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 01/10/2022, une déviation est mise en place de 21h00 à 1h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE ELISEE CUSENIER et se dirigeant vers le carrefour FOCH/HELVETIE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ELISEE CUSENIER
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée